



Clause abusive sur contrat de location en meublé.

Par **nolwenn91**, le **19/02/2016** à **12:09**

Bonjour,

Je vis actuellement en colocation dans une maison que la propriétaire a mis en location, elle vit au sous sol mais bénéficie de sa propre entrée et ne partage pas les pièces communes avec nous, je ne vis donc pas chez l'habitant.

J'ai signé "un contrat de 12 mois de location-colocation en meublé à usage d'habitation principale pour salariée" dans lequel figure des clauses comme : restrictions d'hébergement ou couvre-feu en semaine et weekend".

Je souhaite quitter mon logement or voici la clause qui me chiffonne "La colocataire salariée peut donner congé AU BOUT D'UN AN, moyennant un préavis d'une durée d'un mois avant la fin du contrat. Si la colocataire ne respecte pas cette condition, le montant de sa garantie servira au calcul du nombre de jours sans nouvelle locataire dans le logement par le bailleur (soit 16,50 € par jour)".

Ces clauses sont-elles abusives ? Je lis sur différents sites qu'un locataire peut donner son préavis à tout moment au cours de ce 1 an et n'est donc pas obligé de rester un an.

Merci beaucoup aux personnes qui pourront m'éclairer.

Cordialement,